

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

**Étaient présents** : Mr Cabiro, Mr Dassa, Mr Dubois, Mme Lépissier, Mr Massiou, Mr Nominé, Melle Oumrani, Mr Pieprz, Mr Poline, Mme Sanchez, Mr Schoettl, Mr Tsalpatouros, Mr Vera, Mme Vera.

**Pouvoirs** :

Mme Alexandre à Mr Tsalpatouros

Mr Champagnat à Mr Dassa

Mr Da Cruz à Mr Massiou

Mme Delbos à Mr Poline

Mme Duval à Melle Oumrani

Mme Hache à Mr Schoettl

Mme Pasquier à Mr Pieprz

Mme Risaliti à Mr Vera

Mme Vervisch à Mme Sanchez

**Secrétaire de séance** : M. Dubois

Présence de Madame Catherine ANTOINE, Secrétaire de Mairie

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **14**

Procurations : **9**

Votants : **23**

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** du compte rendu de séance du 20 mars 2017
- **Délibération n°1** : Election des délégués (grands électeurs) aux élections Sénatoriales de septembre 2017 ;
- **Délibération n°2** : Appels d'offres relatif au marché de fournitures de repas en liaisons froide au restaurant scolaire et aux centres de loisirs municipaux du 01/7/2017 au 30/06/2020, Choix de l'entreprise ;
- **Délibération n°3** : approbation du projet d'acquisition de 2 classes numériques pour l'école élémentaire et autorisation de signature de la convention de partenariat ;
- **Délibération n°4** : Mise en place d'un dispositif de contrôle des branchements aux réseaux eaux et eaux pluviales ;
- **Délibération n°5** : Autorisation donnée au maire de signer la convention entre la CCPL et la commune pour la réalisation de places de parking aux abords de la MDSP

Monsieur Emmanuel DASSA propose de retirer de l'ordre du jour la délibération n°04 qui sera examinée ultérieurement. **L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité (pour 23).**

### **2. Adoption du compte rendu de la séance du 24 avril 2017 :**

Ce compte rendu est adopté à la majorité des membres présents : **20 pour et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).**

### **3. Délibération n°01 : Election des délégués (grands électeurs) aux élections Sénatoriales de septembre 2017**

**Monsieur Emmanuel DASSA** présente la délibération qui porte sur l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale. Il précise que Les conseils municipaux ont été convoqués par décret ministériels n°2017-1091 du 2 juin 2017 le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les délégués et suppléants qui seront chargés d'élire les Sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2017.

Il indique que le nombre de délégués à désigner est calculé sur le nombre de conseiller municipaux, la commune de Briis-sous-Forges ayant 23 Conseillers Municipaux doit donc désigner 7 délégués et 4 suppléants. Il indique également que cette désignation est effectuée par un scrutin secret de liste sans panachage ni vote préférentiel (rajout, suppression d'un nom, etc.).

Monsieur DASSA précise que pour la répartition des sièges, c'est la proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne, qui est requise pour cette élection. Il indique que les listes peuvent être complètes (nombre de délégués à élire plus suppléants à élire) ou incomplètes.

Il indique que le vote est à bulletin secret, donc sans débat étant entendu que la communication des listes et des noms des candidats faite par le Maire à l'ouverture de séance ne constitue pas un débat. Il précise que les opérations de vote seront supervisées par les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents lors de la séance. Il s'agit de Melle Oumrani, Mrs Cabirol, Poline et Tsalpatouros. Il indique enfin que la présidence du bureau est assurée par ses soins.

Il est ensuite procédé au vote (voir résultats ci-après dans la délibération)

### **Délibération :**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire préfectorale du 20 juin 2017 relatives aux élections sénatoriales de septembre 2017 et à la désignation des délégués et de leurs suppléants,

**Vu** les articles L.284, L.286, L.289 et R.137 et suivants du code électoral,

**Considérant** que le nombre de délégués à élire est de 7 et qu'il convient de désigner 4 suppléants ;

**Considérant** que l'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste,

**Considérant** que la proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel est requise pour cette élection ;

**Considérant** que les listes peuvent être complètes (nombre de délégués à élire plus suppléants à élire) ou incomplètes ;

**Considérant** que le vote se fait au bulletin secret sans débat étant entendu que la communication du nom des candidats faite par le Maire à l'ouverture de séance ne constitue pas un débat,

#### *a) Composition du bureau électoral*

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Melle Oumrani, Mrs Cabirol, Poline et Tsalpatouros. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Election des délégués*

Les listes déposées et enregistrées :

#### Composition des listes :

**La liste « Dassa » est composée par Mr Emmanuel DASSA, Mme Karine SANCHEZ, Mr Bernard VERA, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mr Jean-Charles CHAMPAGNAT, Mme Christine DUVAL, Mr Christophe PIEPRZ, Melle Leïla OUMRANI, Mr Michel MASSIOU, Mme Mélina VERA, Mr Claude POLINE.**

**La liste « Schoettl » est composée de Mr Nicolas SCHOETTL, Mme Fanny HACHE.**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**

- bulletins blancs ou nuls : **0**

- suffrages exprimés : **23**

Ont obtenu :

- liste « Dassa » : **20 voix**

- liste « Schoettl » : **3 voix**

Le quotient applicable est :  $23/7 = 3.29$  arrondi à l'entier supérieur soit 4

### 1<sup>re</sup> répartition :

La liste « Dassa » obtient :  $20/4.00 = 5.000$ , soit **5 sièges**

La liste B obtient :  $3/4.00 = 0.750$ , soit **0 sièges**

Ainsi 5 sièges ont été attribués.

### 2<sup>ème</sup> répartition :

La liste « Dassa » obtient :  $20/5+1 = 3.333$

La liste « Schoettl » obtient :  $3/0+1 = 3.000$

La liste « Dassa » emporte ainsi **1 siège**

### Il est procédé à la répartition du 7<sup>ème</sup> siège :

La liste « Dassa » obtient :  $20/6+1 = 2.857$

La liste « Schoettl » obtient :  $3/0+1 = 3.000$

La liste « Schoettl » emporte ainsi le dernier siège

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

### Liste « Dassa » : 6 sièges et 3 suppléants

#### Titulaires :

**Mr Emmanuel DASSA, Mme Karine SANCHEZ, Mr Bernard VERA, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mr Jean-Charles CHAMPAGNAT, Mme Christine DUVAL**

#### Suppléants :

**Mr Christophe PIEPRZ, Melle Leïla OUMRANI, Mr Michel MASSIOU**

### Liste « Schoettl » : 1 siège et 1 suppléant

#### Titulaire :

**Mr Nicolas SCHOETTTL**

#### Suppléante :

**Mme Fanny HACHE**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 23).

#### **4. Délibération n°02 : Appels d'offres relatif au marché de fournitures de repas en liaisons froide au restaurant scolaire et aux centres de loisirs municipaux du 01/07/2017 au 30/06/2020, Choix de l'entreprise**

Monsieur Emmanuel DASSA, indique que la délibération consiste à renouveler le marché de la restauration scolaire qui arrivait à terme le 30 juin 2017. Chaque conseiller ayant été destinataires du rapport d'analyse de cette commission, il rappelle simplement que 5 entreprises ont répondu à cet appel d'offres :

Numéro d'ordre	Nom des candidats	Offres (sans repas bios, animations et portage des repas)	
		Prix HT	Prix TTC
1	SHBC	124 420,00 €	131 263,10 €
2	YVELINES RESTAURATION	119 871,00 €	126 471,00 €
3	CONVIVIO	117 150,00 €	123 593,25 €
4	ELIOR	118 156,00 €	124 654,58 €
5	PETITS GASTRONOMES	117 320,00 €	123 762,60 €

Il rappelle également qu'après analyse, le classement des entreprises était le suivant :

Société	Valeur technique	Valeur prix	Note totale	Classement
SHBC	40	33	73	3
YVELINES RESTAURATION	60	34	94	1
CONVIVIO	25	32	57	5
ELIOR	25	36	61	4
PETITS GASTRONOMES	50	37	87	2

Monsieur DASSA propose de confirmer le choix de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin dernier et de retenir la société « **Yvelines Restauration** ».

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le Code des marchés publics du 21 mars 2001 modifié,

**Vu** le budget primitif de la commune,

**Vu** la délibération n°01/04/2017 relative aux délégations données au Maire,

**Vu** la proposition de la commission d'appel d'offres des 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Considérant** la nécessité de renouveler le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et aux centres de loisirs municipaux qui arrive à son terme le 30 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour 23),**

**Approuve** la proposition de la Commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juin 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire et aux centres de loisirs communaux du 01/06/2017 au 30/06/2020 avec le prestataire suivant :

**Yvelines Restauration - ZA Le Pâtis - 12 rue Clément Adler - 78120 Rambouillet**

**Pour un montant annuel de base de 119 871.00 € HT (126 471.00 € TTC),**

**Dit** que les options : animations, repas bio (1 fois par mois) et le portage des repas à domicile sont également approuvées.

**Dit** que le portage des repas à domicile sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget section de fonctionnement.

**5. Délibération n°03 : Approbation du projet d'acquisition de 2 classes numériques pour l'école élémentaire et autorisation de signature de la convention de partenariat**

**Monsieur Emmanuel DASSA** indique que la commune est maintenant éligible au plan numérique départemental initié par l'Education Nationale. Il rappelle que conformément aux orientations budgétaires, la commune souhaite équiper deux classes mobiles numériques à l'école élémentaire. Il précise que dans ce cadre, l'Education Nationale subventionne ces acquisitions et forme les enseignants. Pour formaliser ce projet, il indique qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver l'opération et pour l'autoriser à signer la convention de partenariat jointe à la délibération. Il indique enfin que le cout estimé est de 17 500 € subventionné à hauteur de 8 000.00 €

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2017 de la commune,

**Vu** la convention de partenariat « l'école change avec le numérique »,

**Considérant** que l'acquisition de classes mobiles numériques est subventionnée par l'Education Nationale,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour 23),**

**Approuve** le projet d'acquisition de 2 classes mobiles numériques pour l'école élémentaire,

**Autorise** Monsieur le Maire signer la convention de partenariat telle que jointe à la présente délibération,

**Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites en dépenses et en recettes d'investissement du budget 2017 de la commune

**6. Délibération n°05 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre la CCPL et la commune pour la réalisation de places de parking aux abords de la MDSP**

**Monsieur Emmanuel DASSA** indique que la réalisation de places de parking supplémentaires aux abords de la future Maison de santé pluridisciplinaire est financée dans le cadre du Contrat de territoire de la Communauté de Communes (CCPL). Il précise que pour formaliser le versement de la subvention, il est nécessaire que la CCPL délègue sa compétence de maître d'ouvrage à la commune. C'est l'objet de cette convention.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Contrat de territoire 2013-2017 de de la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL),

**Vu** la proposition de convention de la Communauté de Communes du pays de Limours (CCPL),

**Considérant** que la réalisation de places de parking aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire est financée dans le cadre de ce contrat de territoire,

**Considérant** que pour obtenir ces financements, il est nécessaire que la CCPL délègue à la commune de Briis-sous-Forges la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Briis-sous-Forges et la Communauté de communes du pays de Limours telle que jointe à la présente délibération,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**